

NOTE RELATIVE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

C'est dans un contexte économique affecté par la guerre en Ukraine et la sortie de la crise sanitaire, qu'est paru lundi 26 septembre le projet de loi de finances pour 2022. Après analyse du document budgétaire, la FEDOM a construit la présente note dans un double objectif : commenter les articles relatifs aux outre-mer, ainsi que les crédits de la mission outre-mer (I) et exposer les intérêts qu'elle souhaite porter auprès des parlementaires dans le cadre des débats budgétaires en cours et à venir (II).

I. ANALYSE DES ARTICLES DU PLF RELATIFS A L'OUTRE-MER

Avant de commenter chacun de ces articles, la FEDOM n'a pas de points d'alertes majeurs sur les articles initiaux de ce PLF. Il convient toutefois de rester vigilant quant au bon respect des engagements pris par le Gouvernement, notamment celles relatives aux engagements du Président de la République lors de son discours à Papeete en juillet 2021, et notamment son engagement en faveur de la prorogation des dispositifs d'incitations fiscales à l'investissement outre-mer qui arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

A. BREFS COMMENTAIRES DES ARTICLES INITIAUX

Plusieurs articles du projet de loi de finances pour 2023 concernent les territoires ultramarins, même si ces articles s'inscrivent dans une logique d'applicabilité à l'ensemble du territoire national.

1) Première partie**- Article 3 : Aménagement du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu**

Cet article propose deux améliorations du mécanisme du prélèvement à la source (PAS) destinées, pour l'une, à améliorer la contemporanéisation de l'impôt en facilitant la modulation des prélèvements à l'initiative des contribuables et en cas de baisse de leurs revenus, pour l'autre, à simplifier sa mise en œuvre par les employeurs étrangers qui emploient des salariés fiscalement domiciliés en France et y exerçant ponctuellement leur activité, notamment en cas de télétravail.

La plupart des amendements de Première partie du PLF de la FEDOM sera placé après cet article 3 du fait de la nature fiscale des propositions.

Ainsi, la FEDOM, qui inscrit résolument son action dans l'objectif de transition énergétique, proposera deux amendements allant en ce sens. Mais pour que ces dispositifs puissent fonctionner, il est primordial en amont que l'ensemble des dispositifs de défiscalisation arrivant à échéance cette année (article 199 UA du CGI) et en 2025 (tous les autres dispositifs) soit prorogé jusqu'en 2029. Deux autres amendements plus spécifiques seront proposés pour pallier certaines urgences économiques.

La FEDOM proposera enfin un dernier amendement à cette première partie après l'article 4 du PLF afin que le crédit d'impôt en faveur des investissements productifs outre-mer,

temporairement étendu aux entreprises en difficulté à l'initiative du Sénateur Patient lors du projet de loi de finances pour 2021, soit prorogé.

L'ensemble des amendements est présenté en seconde partie du présent document.

- **Article 5 : Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises**
Conformément aux engagements pris par le Président de la République, et dans l'objectif de soutien de l'activité économique et de reconquête industrielle, afin d'atteindre le plein emploi, cet article vise à poursuivre l'allègement des impôts de production, initié en 2021, en supprimant la CVAE. En cohérence avec les objectifs de maîtrise des finances publiques fixés pour les années 2022-2027, il propose de procéder à cette suppression en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.
- **Article 6 : Prorogation de la réduction des tarifs d'accise sur l'électricité**
Cet article propose de maintenir l'accise aux niveaux minimums permis par le droit européen (1 €/MWh pour les ménages et 0,5 €/MWh pour les entreprises). Ces tarifs minorés s'appliqueront de manière uniforme dans l'ensemble des territoires où est prélevée l'accise, métropole comme outre-mer, et à l'ensemble des consommations d'électricité, qu'elles soient réalisées pour les besoins des personnes physiques, des entreprises ou des personnes morales autres que les entreprises et que ces consommations bénéficient ou non aujourd'hui d'un tarif réduit d'accise.
- **Article 7 : Adaptation du système fiscal aux exigences de la transition énergétique**
Le présent article vise à procéder à diverses adaptations du système fiscal aux exigences de la transition énergétique. À ce titre, il prévoit, d'une part, de renforcer plusieurs dispositifs fiscaux favorables à la transition énergétique tout en améliorant leur lisibilité, et, d'autre part, de réduire les avantages fiscaux accordés à certaines activités et usages particulièrement émetteurs.
- **Article 14 : Prélèvements Sur Recettes (PSR) au profit des collectivités territoriales**
 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte : 107.000.000 € → Identique à 2021 et 2022 ;
 - PSR de l'Etat au profit de la CTG : 27.000.000 € → Identique à 2021 et 2022 ;
 - PSR de l'Etat au profit de la PF : 90.552.000 € → Identique à 2021 et 2022 ;
 - Soutien exceptionnel de l'État au profit des régions d'outre-mer confrontées à des pertes de recettes d'octroi de mer et de taxe spéciale de consommation du fait de la crise sanitaire : 0 € → Identique à 2021 et 2022 ;
 - Soutien exceptionnel de l'État au profit de St-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint- Barthélémy et Wallis-et-Futuna confrontées à certaines pertes de recettes fiscales spécifiques du fait de la crise sanitaire : 0 € → Identique à 2021 et 2022.

2) Deuxième partie

- **Article 27 : Crédits du budget général**
 - 558.318.722.175 en AE (677.062.955.621 en 2021) ;
 - 560.220.187.786 en CP (515.620.716.714 en 2021).
- **Article 30 : Objectifs et indicateurs de performance**

L'objet de cet article est de renvoyer à l'État G qui regroupe l'ensemble des objectifs et indicateurs présentés dans le cadre des projets annuels de performances (PAP) pour 2023 annexés à la présente loi.

Il est à noter que l'Etat G est intégré au PLF pour la première année et qu'il est amendable. Il devient un nouveau moyen d'agir dans le cadre du PLF et devra être dorénavant regardé avec beaucoup d'attention. En effet, les indicateurs retenus pour évaluer les politiques publiques sont stratégiques, tant pour s'assurer de la pertinence des mesures prises dans le cadre desdites politiques publiques afin de favoriser leur homéostasie jusqu'à l'atteinte des objectifs assignés, que pour s'assurer que les indicateurs eux-mêmes sont pertinents pour procéder aux évaluations.

Sur cette seconde partie du PLF, la FEDOM proposera à nouveau l'ensemble des amendements déposés en première partie, agrémentés d'un certain nombre d'autres sujets qui demeurent importants pour la FEDOM. Une douzaine d'amendements complémentaires sont ainsi envisagés, sans que le choix de les proposer aux parlementaires soit encore arrêté définitivement (ces amendements sont présentés dans la seconde partie de ce document). Par ailleurs, le suivi des discussions au PLF peut conduire à des propositions d'amendements de « dernière minute », notamment afin de répondre à des urgences défensives de la FEDOM.

**B. ELEMENTS D'ANALYSE DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT
DE LA MISSION BUDGETAIRE OUTRE-MER**

Numéro ou intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2022	Demandées pour 2023	Variation 2023/2022 en %	Ouvertes en LFI pour 2022	Demandées pour 2023	Variation 2023/2022 en %
138 – Emploi outre-mer	1 788 674 961	1 758 114 441	-1,71 %	1 777 735 887	1 751 497 199	-1,48 %
01 – Soutien aux entreprises	1 478 041 760	1 416 179 003	-4,19 %	1 478 041 760	1 416 179 003	-4,19 %
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	284 230 625	313 832 862	+10,41 %	274 579 551	309 933 307	+12,88 %
03 – Pilotage des politiques des outre-mer	2 100 000	3 800 000	+80,95 %	2 100 000	3 536 259	+68,39 %
04 – Financement de l'économie	24 302 576	24 302 576	0%	23 014 576	21 848 630	-5,07 %
123 – Conditions de vie outre-mer	846 550 670	907 480 670	+7,20 %	694 627 532	737 988 975	+6,24 %
01 – Logement	234 620 100	238 870 100	+1,81 %	201 001 620	179 763 765	-10,57 %
02 – Aménagement du territoire	209 002 309	211 152 309	+1,03 %	156 245 112	157 654 546	+0,90 %
03 – Continuité territoriale	44 987 485	44 987 485	0%	44 882 512	44 882 512	0%
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	5 650 000	9 650 000	+70,80 %	5 650 000	9 650 000	+70,80 %
06 – Collectivités territoriales	204 974 947	238 504 947	+16,36 %	199 471 482	242 685 749	+21,66 %
07 – Insertion économique et coopération régionales	969 500	969 500	0%	969 500	969 500	0%
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	110 000 000	110 000 000	0%	63 275 189	66 056 396	+4,40 %
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires	36 346 329	53 346 329	+46,77 %	23 132 117	36 326 507	+57,04 %
Total pour la mission	2 635 225 631	2 665 595 111	+1,15 %	2 472 363 419	2 489 486 174	+0,69 %

Source : PAP Outre-mer 2023 (en bleu les actions sur lesquelles il y a un point d'attention)

Programme 138 – action 01 : Cette action dont l'objectif principal est la diminution des coûts de production, et particulièrement du coût du travail, est uniquement constituée des compensations aux organismes sociaux des exonérations de cotisations sociales patronales spécifiques à l'outre-mer (régime dit « LODEOM sociale »). Les montants alloués pour 2023 s'établissent à 1 416 179 003 € en AE et en CP, en baisse de 4,19% par rapport à 2022, et représente 80,6% des AE et 80,9% des CP du montant total du programme 138, et même 53,1% (contre 56,2% pour la LFI précédente) en AE et 56,9% (contre 59,9% pour la LFI précédente) en CP de l'ensemble de la mission outre-mer. Le document de politique transversale outre-mer 2023 précise que « les crédits budgétés correspondent aux prévisions de dépenses communiquées par les organismes de sécurité sociale, et constituent le premier poste de dépense du ministère chargé des outre-mer. (...) Cette enveloppe est en baisse de 62 millions d'euros par rapport au montant inscrit en LFI 2022 en raison de la mise en œuvre d'une mesure de rationalisation des modalités de compensation des exonérations visant à simplifier les relations

financières entre l'Etat et la sécurité sociale. En effet, le « bandeau maladie » (abattement de 6 points de la cotisation des employeurs au titre de l'assurance-maladie, pour les salaires de moins de 2,5 smic), est transféré vers la sécurité sociale, soit une diminution de 264,53 millions d'euros, par rapport à la prévision, à périmètre constant en AE et en CP, sans modification du dispositif sur le fond ».

Programme 138 – action 04 : Cette action porte des mesures spécifiques des soutiens aux entreprises et associations ultramarines qui ont pour objectif d'accompagner le développement économique et l'attractivité des territoires ultramarins.

Trois mesures concernent spécifiquement les transferts aux entreprises :

- Le soutien aux économies locales et l'aide au fret dont les montants alloués n'ont pas variés en AE à 8 302 576 €, mais ont diminué de plus d'1,15 M€ en CP à 5,85 M€ ;
- Le Prêt de Développement Outre-Mer (PDOM) qui finance le besoin en fonds de roulement des entreprises, y compris les besoins de préfinancement de subventions publiques et de crédits d'impôt. Comme dans le précédent budget, les AE et CP s'élèvent à 10 M€ ;
- Les subventions d'investissement dans le cadre d'appels à projets et d'appels à manifestation d'intérêts outre-mer. Ce dispositif doté de 4 M€ en AE et en CP, à l'instar du PLF précédent, vise à décliner une offre spécifique pour l'émergence en outre-mer de projets innovants et environnementaux compatibles.

Ces deux derniers points (PDOM et AMI Outre-mer) représentent donc une enveloppe de 14 M€, issues des réformes fiscales. Pour mémoire, cette action 4 « financement des entreprises », dotée de 24 millions d'euros en CP et 21 millions d'euros en AE au PLF 2023 a été créée au PLF 2019, notamment pour venir en « compensation » de la suppression de la TVA NPR notamment, dont le montant annuel estimé en dépense fiscale dans les annexes budgétaires était de 100 millions d'euros/an.

Lors d'une séquence de Questions aux Gouvernements (9.11.2022), en réponse à une interpellation du député Jean-Philippe Nilor, le ministre des Outre-mer d'alors, Sébastien Lecornu, avait indiqué que l'on retrouvait bien les 100 M€ dans la mission budgétaire Outre-mer, attribués chaque année, en fonction « des choix politiques », à des actions différentes (25 M€ au titre des contrats de convergence par exemple avait-il cité). Cette réponse avait confirmé les craintes de la FEDOM sur un redéploiement très partiel, au grès des « arbitrages politiques », en faveur des entreprises de la dépense générée par le dispositif TVA NPR, fléché pour l'investissement en faveur des entreprises. En effet, non seulement les affectations budgétaires changent chaque année, ce qui pose un problème de lisibilité pour les opérateurs qui sont dans une logique de programmation pluriannuelle de leurs investissements ; mais qui plus est, ces lignes budgétaires peuvent être utilisées autrement, comme dans le cadre des plans de convergence, c'est-à-dire à destination des collectivités locales, et non plus des entreprises en direct. Cet exemple montre bien les limites posées par la substitution de dépenses « budgétaires » à des dépenses de « guichet ».

Programme 123 – action 01 : Cette action présente les crédits d'intervention de la ligne budgétaire unique (LBU).

Les autorisations d'engagement demandées pour cette action pour l'année 2023 s'élèvent à 238 870 100€ (soit +1,81% par rapport à 2022) et les crédits de paiements s'élèvent à 179 763 765€ (soit -10,57% par rapport à 2022). Cette diminution en CP prend probablement en compte une exécution passée moins satisfaisante.

Pour mémoire, cette action budgétaire regroupe en réalité les principaux axes suivants d'intervention budgétaire, sur les DROM et, pour certaines de ces actions, pour les collectivités de Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre et Miquelon (les collectivités du Pacifique ne bénéficient pas de ces dispositions) :

La construction de logements sociaux dans les DOM. C'est la principale dépense budgétaire qui recouvre le logement locatif social (LLS) et très social (LLTS) ainsi que des logements

spécifiques en (EHPAD), des logements étudiants et de l'hébergement d'urgence. Les crédits ouverts en 2023 sont en AE de 121,97 M€ (contre 123,5 M€ en 2022) et en CP de 91,34 M€ (contre 114,4 M€ en 2022) ;

- Du financement à l'ingénierie et aux études dans le cadre de la mise en œuvre du PLOM 2019-2022 afin de parfaire la connaissance des besoins en matière de logement. Les crédits ouverts en 2023 sont quasiment divisés par deux par rapport à 2022 à savoir 3,37 M€ en AE et 2,48 M€ en CP ;
- Des crédits en faveur de l'amélioration du parc locatif social (SALLS). Il s'agit de subventions versées aux bailleurs sociaux pour la réhabilitation du parc locatif avec comme objectif de financer la réhabilitation de 2 600 logements avec une moyenne de 7 500 € par logement. Les crédits ouverts en 2022 sont en augmentation par rapport à ceux demandés en 2022, de 1,50 M€, à savoir 19,50 M€ en AE et 14,76 M€ en CP ;
- Des crédits pour le Fonds régional d'aménagement foncier urbain (FRAFU) à destination du logement social et la viabilisation des quartiers d'habitat spontané. Les crédits demandés pour 2023 sont supérieurs à ceux demandés en 2022 à savoir 36,01 M€ en AE (contre 30 M€ en LFI 2022) et 27,25 M€ en CP (contre 23,6 M€ en LFI 2022) ;
- La lutte contre l'habitat informel et le financement des dispositifs RHI (résorption de l'habitat indigne) qui vise à faciliter le déroulement des opérations d'aménagement dans les quartiers d'habitat indigne et informel, notamment en instaurant une aide financière destinée aux occupants sans droit ni titre dont le logement doit être démoli. Les crédits demandés pour 2022 sont identiques à ceux demandés en 2022 à savoir 20 M€ en AE et 15,14 M€ en CP ;
- Des aides aux ménages. Avec notamment l'aide à accession sociale à la propriété avec des crédits en AE de 3,51 M€ (contre 7 millions d'euros en 2021) et en CP de 2,65 M€ (contre 5,5 millions d'euros en 2021 et 3,5M en 2022) ;
- Des aides à l'amélioration de l'habitat privé (aides à la pierre, aides dans le cadre du plan séisme Antilles...) pour des crédits ouverts en AE de 34,51 M€ (contre 33,5 M€ en 2022) et en CP de plus de 26 M€, en légère augmentation par rapport à 2022.

D'un point de vue global, le niveau de consommation de la LBU s'est amélioré en 2021, par rapport aux années précédentes. Il faut s'en réjouir. C'est notamment ce qui expliquait la forte augmentation des crédits de paiement de cette action lors du précédent PLF. « Toutefois, avions nous écrits, et de manière plus générale, les oscillations dues aux lois de finances annuelles laissent sans arrêt craindre des baisses de la LBU d'une année sur l'autre si bien que la visibilité des opérateurs publics/privés et des collectivités est rendue très complexe alors même que le logement souffre de tant de handicaps en outre-mer. Une loi de programmation pluriannuelle du logement en outre-mer pourrait avoir son sens ». A la lecture des plus de 10% de baisse de CP dans le PLF 2023, la FEDOM réitère cette analyse et subodore (en attente des documents budgétaires complémentaires) que l'exécution de la précédente loi de finances doit être en-deçà des prévisions.

Programme 123 – action 08 : Cette action présente la ligne budgétaire réservée au Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) dont l'objet est d'apporter une aide financière de l'Etat aux personnes publiques qui réalisent dans les départements et collectivités d'outre-mer des investissements portant sur des équipements publics collectifs qui participent de manière déterminante au développement économiques, social, environnemental et énergétique local. Les montants alloués en AE sont identiques au PLF 2022, c'est-à-dire 110 000 000 €, mais en augmentation de 4,40% à 66 056 396 € en CP.

Il s'agit d'un programme important pour la FEDOM en ce qu'il permet de contextualiser le monde économique dans une synergie plus globale, de la jeunesse et la formation à la culture, en passant par les équipements publics d'assainissement, le désenclavement des territoires ou encore la prévention des risques majeurs. Du point de vue des entreprises *stricto sensu*, le FEI a notamment permis de financer des investissements dans le tourisme, dans des infrastructures d'accueil des entreprises, dans des infrastructures numériques et plus globalement dans le développement économique des territoires.

Focus rapide sur les dépenses fiscales

Concernant le programme 138, **les dépenses fiscales s'élèvent pour 2023 à 548 M€** (contre 528 en 2022) dont les deux plus gros postes budgétaires sont constitués par :

- L'exonération de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers en Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion : 235 M€ (en hausse de 10 M€ par rapport à 2022).
- La non-applicabilité provisoire de la TVA en Guyane et à Mayotte : 225 M€ (en hausse de 10 M€ par rapport à 2022) ;

Quant aux abattements applicables aux bénéfices des entreprises provenant d'exploitations situées dans les DROM (ZFANG), ils représentent une enveloppe de 86 M€ (identique à 2022).

Concernant le programme 123, si les dépenses fiscales principales sur impôts d'Etat sont, en prévisionnel, en augmentation en 2023, à savoir 6 483 M€ contre 6 336 M€ en 2022, il faut toutefois noter que certains dispositifs ont été réduits et notamment ceux qui concernent les investissements productifs dans les territoires ultramarins (déduction des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer et des souscriptions au capital de sociétés qui réalisent de tels investissements : -4 M€ par rapport à 2022 et -9 M€ depuis 2021 ; réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de FIPOM : division par plus de deux (soit -5 M€) depuis 2020, pour un montant de 3 M€ en 2023).

Constatant diverses difficultés dans l'utilisation des dispositifs concernés, et jugeant ces diminutions inquiétantes pour l'aide qu'elles apportent dans le développement économique des entreprises ultramarines et du renouvellement de leur appareil productif, la FEDOM fait plusieurs propositions d'amendement dès ce PLF pour pallier ces difficultés qui peuvent être de natures différentes (administratives, juridiques, financières, etc.). L'investissement est un outil majeur de la relance et des transitions écologique et énergétique, c'est pourquoi elles doivent absolument être accompagnées dans des territoires qui souffrent d'handicaps structurels et géographiques de compétitivité.

Au-delà de l'analyse de fond, la FEDOM s'interroge sur le niveau de fiabilité des données exprimées dans les documents budgétaires soumis au Parlement relatives à la dépense fiscale générée par ces dispositifs, compte tenu des difficultés constatées dans le passé récent dans l'utilisation des bases de données (alimentées notamment par le traitement des imprimés fiscaux 2083 et 2083-M-SD que remplissent les opérateurs) permettant *in fine* de mesurer le taux de couverture (mesuré par le rapport entre la dépense fiscale recensée dans la base, et le coût réel de la dépense fiscale pour le budget de l'Etat). **Dans ce cadre, la FEDOM est engagée, avec l'administration du ministère de l'Economie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (DLF + BAGR) et celle du ministère des Outre-mer, dans un processus afin de réformer lesdits 2083 et 2083-M-SD. L'objectif est de parvenir à des documents plus pertinents, qui permettent notamment un meilleur suivi de la dépense fiscale, ce qui permettra également des évaluations plus fines pour la reconduction des dispositifs, que ce soit au niveau national ou européen.**

II. AMENDEMENTS PROPOSES PAR LA FEDOM

Les objectifs de la FEDOM se présentent en deux temps : ceux qu'elle considère être prioritaires, pour différentes raisons, et ceux dits « secondaires » mais néanmoins importants. Cette distinction se retrouve notamment dans le choix des amendements proposés aux parlementaires en première et seconde partie du PLF. Ainsi, seuls les amendements prioritaires de la FEDOM ont été proposés en première partie du PLF, et ces propositions seront agrémentées des amendements secondaires (sous réserve de leur validation) en deuxième partie de PLF.

Il est précisé que le caractère prioritaire ou secondaire des amendements n'est pas un indicateur de leur importance, mais découle davantage des analyses et besoins conjoncturelles ainsi que des discussions avec les pouvoirs publics.

A. AMENDEMENTS « PRIORITAIRES »

Dans un esprit de soutien à la relance des économies ultramarines, il est indispensable de préserver et améliorer l'attractivité des dispositifs d'aide fiscale à l'investissement, notamment et surtout en les prorogeant dès cette année pour donner de la visibilité aux investisseurs. De même, le FIP Outre-mer, générateur de commande locale et d'emploi dans les PME, doit devenir plus compétitif.

La dimension écologique doit être le corollaire de la relance économique des outre-mer et les enjeux actuels de réhabilitation et rénovation de l'existant, plutôt que de la construction neuve, concernent tant les grands travaux hôteliers que ceux de logements sociaux. S'engager dès aujourd'hui dans cette voie est d'ailleurs une volonté du Législateur qui a adopté dans la loi Climat et Résilience le principe de non-artificialisation des sols dès 2050.

Dans ce cadre, la FEDOM propose les amendements suivants pour le PLF 2023 :

- 1) *Un amendement proposant de proroger à 2029 les dispositifs de défiscalisation dans les DROM ;*
- 2) *Un amendement proposant de proroger à 2029 les dispositifs de défiscalisation dans les COM ;*
- 3) *Un amendement proposant de proroger à 2025 le dispositif de l'article 199 undecies A du CGI ;*
- 4) *Un amendement proposant que le coût d'acquisition du foncier soit intégré à la base éligible de la défiscalisation dans le cadre des travaux de rénovation et réhabilitation des friches hôtelière ;*
- 5) *Un amendement proposant que certains équipements concourant à la transition énergétique (dont les équipements utilisant l'énergie radiative du soleil) ou à la diminution de l'empreinte carbone soient intégrés aux bases éligibles des dispositifs de défiscalisation ;*
- 6) *Un amendement proposant que le plafond de la base éligible des travaux de rénovation et réhabilitation des logements sociaux achevés depuis plus de vingt ans dans les COM et appartenant à un organisme de logement social soit augmenté de 50.000 € à 150.000 € ;*
- 7) *Un amendement proposant d'améliorer l'attractivité du FIP OM en élargissant l'assiette de calcul de la réduction d'impôt ;*
- 8) *Un amendement proposant que le crédit d'impôt en faveur des investissements productifs outre-mer, temporairement étendu aux entreprises en difficulté, soit prorogé jusqu'en 2024.*

B. AMENDEMENTS « SECONDAIRES »

Les amendements suivants ont pour vocation d'aider les entreprises dans le cadre des crises successives et de leur relance, dans un contexte où le mur de la dette et l'augmentation des prix de l'énergie assombrissent d'ores et déjà les prévisions de résultats pour l'année 2023.

Sont donc proposés à la discussion les amendements suivants :

- 1) *Un amendement proposant l'actualisation des seuils d'agrément ;*
- 2) *Un amendement proposant l'augmentation du plafond de la base éligible de l'article 199 UA du CGI ;*
- 3) *Un amendement proposant l'augmentation du plafond de la base éligible de l'article 199 UA du CGI, version spécifique à Saint-Martin ;*
- 4) *Un amendement ayant pour objet de faire bénéficier les investissements en faveur de la rénovation et de la réhabilitation des hôtels et résidences de tourisme à Saint-Martin, d'un taux de réduction d'impôt de 53,55 % ;*
- 5) *Un amendement proposant l'exonération d'impôt sur le revenu des marins embarqués sur des navires immatriculés à Wallis et Futuna ;*
- 6) *Un amendement proposant d'augmenter la base éligible sur laquelle est assise la réduction / déduction / crédit d'impôt des investissements à destination de navires de croisières neufs d'une capacité maximum de 400 passagers. L'objectif est de passer d'une base éligible égale à 20% du coût de revient à une base éligible égale à 100% du coût de revient avec un plafonnement à la cabine.*
- 7) *Un amendement proposant la modification de la chronique du fait générateur dans le cadre des rénovations et réhabilitations des logements sociaux achevés depuis plus de vingt ans dans les COM et appartenant à des OLS ;*
- 8) *Un amendement formulant une demande de rapport sur les crédits du Service d'Information du Gouvernement ;*
- 9) *Un amendement proposant la création d'une aide au transport et à la diffusion des signaux de télévision ;*
- 10) *Un amendement proposant d'intégrer les secteurs industriels dans la liste des secteurs bénéficiant des abattements fiscaux majorés de la ZFANG ;*
- 11) *Un amendement proposant d'intégrer l'ensemble du secteur du nautisme dans la liste des secteurs bénéficiant des abattements fiscaux majorés de la ZFANG ;*
- 12) *Un amendement proposant le doublement de l'enveloppe destinée aux contrats COROM.*